

## DECISION DU MAIRE N° 2022-123 du 14/11/2022 Marché à procédure adaptée de moins de 40 000 € H.T.

## Espace santé - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un deuxième cabinet de médecine générale Annulation du marché

Le maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-090 du 09/09/2022 relative à la consultation de cabinets d'architecture afin de réaliser les missions liées au permis et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un deuxième cabinet de médecine générale,

Vu la décision n° 2022-094 du 27/09/2022 relative au marché à procédure adaptée de moins de 40 000 € H.T concernant l'espace santé et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un deuxième cabinet de médecine générale au groupement David CAILLAUD, architecte DPLG et EDLC Maître d'œuvre économiste tous deux domiciliés 2 place Charles De Gaule 17200 ROYAN pour les missions suivantes :

- Phase 1 : Missions liées au permis de construire,
- Phase 2: Missions de maîtrise d'œuvre: Phase PRO, Phase DCE comprenant l'assistance au maître d'ouvrage durant la consultation et le choix des entreprises, OPC, DET, AOR et DOE.

pour un montant hors taxe s'élevant à 17 200.00 €.

Considérant que le médecin généraliste attendu dans le local projeté a renoncé à la création du deuxième cabinet au sein de l'espace santé situé rue du Logis sur le territoire communal,

Considérant qu'un marché public peut être résilié sans faute de l'entreprise et de la collectivité dans le cadre de l'abandon du projet,

Considérant l'intérêt du service public et la gestion responsable des finances communales,

## DECIDE au vu de ce qui précède :

- De résilier le marché attribué au groupement David CAILLAUD, architecte DPLG et EDLC Maître d'œuvre économiste tous deux domiciliés 2 place Charles De Gaule 17200 ROYAN concernant les missions suivantes :
  - Phase 1 : Missions liées au permis de construire,
  - Phase 2: Missions de maîtrise d'œuvre: Phase PRO, Phase DCE comprenant l'assistance au maître d'ouvrage durant la consultation et le choix des entreprises, OPC, DET, AOR et DOE.

pour un montant hors taxe s'élevant à 17 200.00 €.

D'annuler l'acte d'engagement correspondant à la phase 1 du marché et signé le 25 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision reçue

à la Sous-Préfecture le 35-11-2022 et affichée le 35-11-2022 Pour copie conforme, Le Maire,

G. PROST

AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20221114 -2022\_123

Reçule 15\_11-2022



